



CFA des Universités
Centre - Val de Loire

MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES APPRENTIS



La mobilité des apprentis = une période durant laquelle l'apprenti est en entreprise et/ou formation dans un autre pays. Cette période de mobilité ne peut excéder un an, ni la moitié de la durée totale du contrat et doit avoir lieu sur des périodes d'entreprise dans le calendrier d'alternance de l'apprenti.

QUELS AVANTAGES ?

Apprenti

Découvrir une autre culture et une autre façon de travailler par une immersion dans un centre de formation ou une entreprise étrangère.

Améliorer leurs compétences linguistiques et culturelles en situation de travail, mais également en découvrant un nouveau patrimoine qui fait écho aux métiers et formations transmis.

Renforcer son employabilité et développer de nouvelles compétences avec une dimension internationale.

Entreprise

S'ouvrir au marché européen ou international.

Rendre plus attractive l'entreprise en tant que lieu d'apprentissage.

Mieux intégrer les apprentis au sein des équipes en développant leurs compétences comportementales (compétences transversales : soft skills).

CFA et formation universitaire

Découvrir de nouvelles approches et méthodes pédagogiques.

Echanger entre pairs sur ses pratiques au-delà des frontières.

Développer l'attractivité des formations et faire évoluer les cursus de formation.

QUELS IMPACTS SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL ?

Lors de la mobilité à l'étranger, les employeurs ont l'alternative suivante : soit le contrat de l'alternant est « mis en veille », l'entreprise ou le centre de formation d'accueil étant alors seul responsable des conditions d'exécution du travail de l'alternant, soit l'alternant peut être « mis à disposition » auprès de la structure d'accueil à l'étranger, son contrat de travail continuant alors d'être exécuté.

« Mise à disposition » de l'apprenti :

L'employeur en France reste responsable :

- Des conditions d'exécution du contrat de travail et de la formation
- Du versement du salaire et des charges sociales
- De la protection sociale de l'apprenti

« Mise en veille » du contrat de travail : L'organisme

de formation ou l'entreprise du pays devient responsable des conditions d'exécution du travail. Les dispositions légales et conventionnelles du pays d'accueil s'appliquent concernant :

- La santé et la sécurité du travail
- La rémunération
- La durée du travail
- Les repos hebdomadaires et jours fériés

QUELLES DÉMARCHES ?

Une alternance en Europe ou à l'international se prépare avec toutes les parties prenantes de la formation et est intégrée au parcours de formation.

CFA

Le référent mobilité coordonne les différents aspects logistiques et pédagogiques.

Il doit organiser et suivre le projet de mobilité de l'apprenti et a la charge d'un ensemble de démarches pratiques :

- Etablir une convention spécifique dédiée selon le type de mobilité, de « mise en veille » du contrat ou de « mise à disposition » (selon la durée de la période de mobilité) associant les différentes parties prenantes (en complément de la convention de formation). Cette convention fixe les conditions de déroulement de la période de mobilité. Elle comporte une annexe pédagogique (objectifs de la mobilité, tâches confiées à l'alternant, modalités de suivi et d'évaluation...) et une annexe administrative (réglementation du travail applicable, protection sociales et assurances).
- Effectuer différentes démarches administratives (URSSAF, CPAM).
- Rechercher des aides et financements (OPCO, Erasmus+, aides régionales, etc...).

Apprenti

Il doit solliciter auprès de sa caisse d'assurance maladie (via Ameli) une carte européenne d'assurance maladie si la mobilité se déroule dans un pays de l'union européenne et s'informer sur les modalités de maintien de sa couverture sociale dans les autres cas (existence de conventions internationales, souscription d'une assurance privée...).

Il doit examiner avec le référent mobilité du CFA les aides à la mobilité qui peuvent lui être attribuées.

Entreprise

Elle doit indiquer dans la déclaration sociale nominative (DSN) la mise en veille du contrat de travail des apprentis concernés par une mobilité supérieure à 4 semaines.

L'alternance :

Pendant la période de mobilité à l'étranger, le principe de l'alternance inhérent au contrat ne s'applique plus. Les apprentis ne sont en effet pas tenus d'alterner enseignements et périodes de formation en entreprise, de sorte qu'ils peuvent réaliser uniquement de la formation en entreprise ou uniquement des enseignements en organisme de formation lors de leur séjour à l'étranger.

Valoriser la mobilité :

Il est possible pour les Responsables de Formation de prévoir des ECTS obligatoires ou facultatifs dans la maquette des diplômes afin de valoriser la mobilité EU et HEU.

Financement de la mobilité

OPCO
(forfait selon OPCO)

Erasmus +

Programme de
l'Office franco-allemand
pour la jeunesse (OFA)

Office Franco-Québécois
pour la jeunesse (OFQJ)

Même si le CFA porte la mobilité, la décision finale revient à l'entreprise et son accord est indispensable pour que l'apprenti puisse partir.

Pour sécuriser l'ensemble des parties, la convention de mobilité doit être obligatoirement signée avant le départ et transmise à l'OPCO.

Magali COMMUNEAU
CFA des Universités Centre-Val de Loire
02 38 41 70 39
mobilite@cfa-univ.fr